

La présidente

DECISION DU 7 MARS 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

NOR : JUST2206936S

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R. 131-1, R. 131-2 et R. 131-3 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 du vice-président du Conseil d'État portant nomination de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier MASSIN, secrétaire général de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sybille MAREUSE, secrétaire générale adjointe de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine FRENOT, cheffe du service des ressources et des relations humaines (SRRH) de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à la gestion du personnel de la cour, à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

Article 4 :

Délégation est donnée à Ketty FORTUNÉ responsable de pôle et à Mme Yamina CHEMLEL gestionnaire budgétaire de la Cour nationale du droit d'asile, aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'État (Chorus formulaires), quel que soit le montant.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Mme Christelle GUICHARD, cheffe du service du greffe, de l'enregistrement, de la numérisation et des archives (GRENA), à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile et dans la limite de ses attributions, tout acte de procédure juridictionnelle.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Ludovic BARRIERE, adjoint à la cheffe du service du greffe, de l'enregistrement, de la numérisation et des archives (GRENA).

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mmes Alice CAILLOT, Justine CHASSAGNE, Camille CHIRAC, Claire DA SILVA, Sylvie DELCOURT, Ophélie DUPRAT-MAZARE, Yvane GOURDES, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Sophie GUTIERREZ, Linda KHODRI, Elise LAFON, Mathilde MACQUIGNEAU, Flora ONTENIENTE, Claire PIACIBELLO, Patricia PIERSON, Camille PORTES, Tiphaine REGNIER, Elisabeth SCHMITZ, à MM. Julien BELZUNG, Guillaume CAMBREZY, François DEPOULON, Amaury FERNANDEZ, et Faïssal GUEDICHI, cheffes et chefs de chambre, à Mme Clotilde DEMISSY, cheffe du service central d'enrôlement et à M. Patrick MASEREEL, chef du service des ordonnances et à M. Guillaume AUBER, chef du service de l'accueil des parties et des avocats, pour signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les courriers informant les parties des mesures prises par la Cour pour la mise en état et l'instruction des recours et les avis d'audience.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Kinda RIFAI cheffe de chambre par intérim.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Valérie CLAUDON, adjointe au chef du service de l'accueil des parties et des avocats et à M. Éric HATOT, adjoint au chef du service des ordonnances.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Mme Christiane BOLOSIER, cheffe du service du Bureau d'aide juridictionnelle, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes suivants :

- les accusés de réception des demandes d'aide juridictionnelle ;
- les convocations des membres du Bureau ;
- la minute et l'ampliation des décisions du Bureau ;
- la notification des décisions du Bureau aux requérants, à leur conseil, au bâtonnier ainsi qu'aux caisses autonomes des règlements pécuniaires.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme Valérie DEPAUW, cheffe du service du système d'information, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif à la gestion des systèmes d'information.

Article 9 :

La décision du 10 février 2022 portant délégation de signature est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 7 mars 2022




Dominique KIMMERLIN